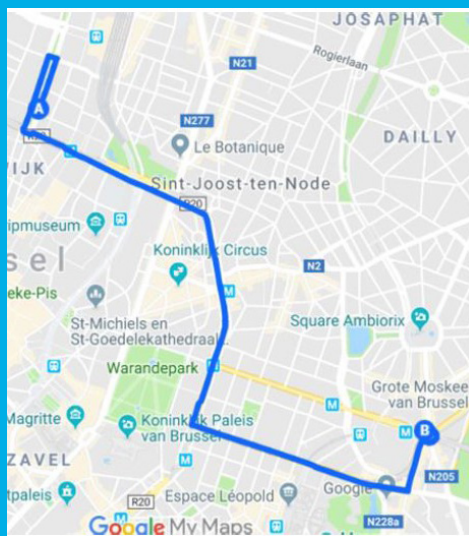


Lors de la séance plénière du 27 février 2019, les membres du parlement flamand se sont réunis dans le but d'approuver le décret. Cependant, le ministre de la Mobilité Ben Weyts (N-VA) a introduit une dérégulation extrême et aucun des amendements que nous avons demandé n'a été adopté. En conséquence, la réunion a été reportée au mercredi 13 mars 2019.

Nous vous invitons à l'action du 27 mars 2019 à 12 h à Bruxelles afin de soutenir la Fédération européenne du Transport (ETF) pour lutter contre le dumping social et l'exploitation salariale dans le secteur européen des transports.



Rassemblement

12 h Gare du Nord
devant le bâtiment de la CES
(Boulevard Roi Albert II 5)

Arrivée de la manifestation

15 h au rond-point Schuman.
Pas sur la place mais rue de
la Loi. Les animations et les
discours seront prévus entre
15 h et 17 h.

V.U.: Aurélie Carrette – Poincarélaan 72-74 – 1070 Brussel Niet op de openbare weg gooien a.u.b.

Décret taxi flamand CP 140.02



L'emploi et la mobilité en danger !

Votre liberté, votre voix



Votre liberté, votre voix



La CGSLB se positionne et soutient les revendications du secteur des taxis et, à moins qu'elles ne soient amendées, nous nous opposerons, tout comme les autres partenaires sociaux, à ce nouveau décret taxi flamand.

La problématique ?

Le monde politique, sous la pression des plateformes collaboratives internationales (Uber,...), désire moderniser le secteur des taxis. Ces plateformes se déchargent de tous leurs coûts et de tous leurs risques sur les épaules des chauffeurs ce qui leur permet de concurrencer les PME flamandes en pratiquant des prix inférieurs aux prix du marché. La réorganisation du monde des taxis engendrerait également des licenciements et des répercussions sociales non négligeables.



Notre position ?

La CGSLB se pose des questions et veut protéger les chauffeurs, les clients, et les PME flamandes des dérives de l'uberisation. Pour cela, nous devons appliquer **des règles claires et des conditions d'agrément pour les plateformes collaboratives** en respect des conditions du secteur.

De plus, instaurer un **contrôle du nombre d'heures prestées** afin de protéger les usagers de la route et les occupants du véhicule et garantir la sécurité routière. Nous sommes pour **une rémunération minimum et un tarif minimum obligatoire** pour empêcher la concurrence déloyale et le dumping social ainsi **qu'une limitation des licences attribuées aux chauffeurs de Taxi**.



Votre liberté, votre voix



Votre liberté, votre voix

